

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION
DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE
LA CHAPELLE EN LAFAYE, MAROLS et MONTARCHER**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° La délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
 - ☞ Cf. pièce n°1 : Délibération du 26 juin 2017 - révision du document de cadrage pour la politique départementale de réglementation des boisements.

- 2° Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code Rural et de la pêche maritime,
 - ☞ Cf. pièces n°2.1 : Zonage LA CHAPELLE EN LAFAYE
 - ☞ Cf. pièces n°2.2 : Zonage MAROLS
 - ☞ Cf. pièces n°2.3 : Zonage MONTARCHER

- 3° Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
 - ☞ Cf. pièce n°3.1 : Projet de réglementation des boisements de LA CHAPELLE EN LAFAYE
 - ☞ Cf. pièce n°3.2 : Projet de réglementation des boisements de MAROLS
 - ☞ Cf. pièce n°3.3 : Projet de réglementation des boisements de MONTARCHER

- 4° La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
 - ☞ Cf. pièce n°4.1: Liste des parcelles et de leurs propriétaires de LA CHAPELLE EN LAFAYE
 - ☞ Cf. pièce n°4.2: Liste des parcelles et de leurs propriétaires de MAROLS
 - ☞ Cf. pièce n°4.3: Liste des parcelles et de leurs propriétaires de MONTARCHER

- 5° Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale
 - ☞ Cf. pièce n°5.1 : Rapport d'évaluation environnementale (incluant un résumé non technique)
 - ☞ Cf. pièce n°5.2 : Avis tacite de la Mission régionale d'autorité environnementale.

- 6° Une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement comprenant :
 - ☞ Cf. Pièce n°6.